



PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Plan de zonage
Sud de la commune

Échelle 1/2000

LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Patrimoine végétal (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article L.151-6 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à préserver (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)
- Linéaire commercial à créer (Article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

